

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-29x-00266    Référence de la demande : n°2020-00266-011-003

Dénomination du projet : Lotissement Les Jardins du Château

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin      -Commune(s) : 68850 - Staffelfelden.

Bénéficiaire : Foncière Hugues Aurèle

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Suite aux deux précédents avis défavorables en dates du 14 juillet 2020 et du 19 février 2021, émis en raison d'insuffisances techniques notables, le CNPN prend acte avec intérêt des efforts du pétitionnaire qui permettent, en recalibrant son projet et en appliquant une efficace séquence d'évitement, de rendre plus compatible les intérêts de la commune et la préservation des intérêts de la nature.

Le choix d'évitement de l'ensemble de la partie à forts enjeux de biodiversité au nord de la route des Châteaux réduit les impacts négatifs sur des espèces notamment protégées et rend ainsi techniquement faisable l'atteinte de l'objectif du zéro perte nette de biodiversité.

Toutefois, les secteurs évités doivent trouver une sécurisation foncière permettant de maintenir dans le temps les intérêts qui ont présidé à leurs maintiens. Ainsi, en lien avec l'organisme qui en aura la gestion, une retrocession foncière doit être envisagée, ou un conventionnement couplé d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur 99 ans. Enfin, il conviendra également d'en sécuriser l'accès pour que ces secteurs puissent exprimer leur naturalité et empêcher les riverains d'en faire à court terme une extension de la coulée verte.

Concernant les mesures compensatoires, la gestion et le suivi de celles-ci devront revenir à une organisation naturaliste compétente en la matière, de type CEN. Cet opérateur pourra faire évoluer les mesures de gestion énoncées dans le document de dérogation au regard de leurs compétence et expérience pour viser les plus efficaces et durables opérations de gestions et de suivis.

Enfin, le CNPN suggère la végétalisation des toits, des façades, la non imperméabilisation des parkings et la neutralisation de pièges involontaires. L'intégration de nichoirs dans les futurs bâtiments serait efficace pour les martinets, le rouge-queue, les moineaux domestiques ou encore les pipistrelles. De nombreuses ressources et retours d'expériences existent en la matière.

Dans le même esprit, le CNPN suggère également une campagne pédagogique auprès des habitants riverains pour les inciter à préserver la biodiversité dans leurs propres propriétés, de façon à augmenter l'efficacité des mesures envisagées sur l'urbanisation future (abandon total des pesticides, surveillance des chats, choix d'essences locales, mangeoires et abreuvoirs pour la faune etc.)

**En conclusion, le CNPN salue les efforts de compréhension de la problématique liée à la protection de la biodiversité et à l'artificialisation des sols, et donne un avis favorable aux conditions suivantes :**

- sécuriser foncièrement et dans le temps les secteurs éviter,
- contractualiser avec une organisation de type CEN pour prendre en charge l'ensemble de la gestion de toutes les mesures compensatoires,
- appliquer ces mesures de suivis pendant 30 années,
- envisager toutes mesures complémentaires énumérées plus avant pour intégrer au cœur de ce lotissement les enjeux de préservation des sols et de la biodiversité.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 mai 2022

Signature :

